

Objekttyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Tracés : bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **134 (2008)**

Heft 15-16: **Montrer le m2**

PDF erstellt am: **26.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Nouvelle directive

Selon Daniel Kündig, la nouvelle directive communautaire 2005/36/EC sur la reconnaissance des qualifications professionnelles améliore les garanties de transparence pour les maîtres de l'ouvrage, ainsi que l'accès aux marchés pour les spécialistes des études. Notamment grâce à l'article 57, qui établit des bureaux de liaison destinés à répondre à toutes les questions concernant la reconnaissance des titres et diplômes, ainsi que les conditions d'exercice professionnel. Cette disposition implique en effet une collaboration permanente entre l'administration et les associations professionnelles telles que la **sia**.

Quant à l'article 59, il garantit en outre que des représentants compétents des domaines professionnels concernés soient légitimement consultés. Comme centre de compétences, la **sia** devrait ainsi être sollicitée. Il serait encore plus important qu'elle siège déjà au sein de l'organe responsable de la reconnaissance des qualifications professionnelles ou que la Confédération, représentée par l'OFFT, la mandate comme bureau de liaison. Si ces conditions étaient remplies, la **sia** considérerait ces nouvelles dispositions comme une voie prometteuse pour régler ces questions d'habilitation. Une solution favorable aux spécialistes qualifiés, donc avantageuse pour l'environnement et la collectivité en général.

Il n'y a toutefois guère lieu de se réjouir, si l'on s'en tient à la récente réponse du Conseil fédéral à l'interpellation Schwaller (08.3134) concernant la reprise de cette directive européenne. Selon la position exprimée par le Conseil fédéral, la reprise n'entraînerait aucun changement pour les professions non réglementées en Suisse. Auteur de cette interpellation parlementaire, Urs

«Style»

Made in Switzerland

Les façades et les ascenseurs ont un point commun: ils sont la carte de visite de l'immeuble.

Pour la mise en oeuvre d'exigences individuelles, nous sommes le numéro 1 en Suisse.

Parlons ensemble.



AS Ascenseurs

www.lift.ch

Schwaller est, comme Daniel Kündig, convaincu qu'une collaboration renforcée avec les associations professionnelles doit figurer parmi les objectifs prioritaires.

Thomas Müller, responsable RP /
Communication SIA

INDEMNITÉS MALADIE

Dans l'offre de contrats collectifs **sia**, l'assurance pour indemnités journalières de maladie peut être conclue à un prix réduit jusqu'à 60%. Pour ses membres bureaux, la **sia** a obtenu des conditions d'assurance collective très intéressantes. Pour les indemnités journalières en cas d'accident ou de maladie, un contrat cadre existe avec *Helsana*, dont les conditions sont décrites dans le comparatif ci-après.

Pour un bureau d'architecture employant sept collaborateurs y compris le propriétaire, un contrat collectif d'assurance pour indemnités journalières revient par exemple à 6 126 francs par an, pour une couverture à 80% et un délai d'attente de 30 jours.

Pour les mêmes prestations, la compagnie d'assurances A facture 6 964

francs, l'assurance B plus de 7 000 francs et l'assurance C 9 608 francs par an. L'offre la plus chère émane de l'assurance D, pour laquelle les prestations en question reviennent à 9 860 francs. Une différence de 3 700 francs, soit quelque 60% de plus que pour l'assurance collective **sia**.

Pour profiter de ce potentiel d'économies, les conditions suivantes doivent être respectées. Le contrat d'assurance existant doit en règle générale être dénoncé jusqu'au 30 septembre 2008, tandis que le changement d'assurance prend toujours effet au 1^{er} janvier.

Avant tout changement d'assurance, il importe de vérifier les délais de résiliation de contrats portant sur plusieurs années. Il s'agit également d'examiner si un éventuel solde de prime sera restitué ou non. Une prudence particulière est encore de mise si le règlement d'un sinistre est en cours.

Des formulaires d'offres et d'autres propositions d'assurances pour les membres **sia** sont disponibles sur le site Internet de la **sia**.

Informations

VZ Insurance Services AG est le courtier en assurances de la SIA, chargé d'optimiser les conditions des contrats collectifs négociés pour ses membres. Les spécialistes de VZ Insurance Services AG se tiennent à disposition pour répondre à toute question :

Roger Wirth
Tél. 044 207 24 51
Courriel : rwi@vzis.ch

MISE EN CONSULTATION PRÉNORME SIA 282

La **sia** met en consultation la pré-norme SIA 282 « Etanchéité liquide – essais des produits et des matériaux, certificat de conformité ». Les projets de norme mis en consultation (version allemande) et le formulaire électronique sont disponibles sur le site Internet de la **sia** <www.sia.ch/consultations>, où ils peuvent être téléchargés. Les commentaires et prises de position doivent être soumis d'ici au 15 septembre 2008 au service des normes (martin.gut@sia.ch) sous le chiffre correspondant à la norme et au moyen du formulaire électronique prévu à cet effet. Aucune réaction n'est recevable sous une autre forme.

(SIA)

(SIA)



PLUS DE TRANSPARENCE – PLUS DE RESISTANCE CONTRE LES INTEMPERIES

Nos VOUTES EN BERCEAU ET NOS TOITURES A DEUX PENTES forment une unité d'une esthétique parfaite.

Consultez nos spécialistes pour les éléments translucides.

REAL AG
Uttigenstrasse 128, CH-3603 Thun
Tel. 033 224 01 01, Fax 033 224 01 06
info@real-ag.ch, www.real-ag.ch

MULTIBAT SA
CH-1052 Le Mont s. L.
Tél. 021 652 77 00
Fax 021 652 77 16

Compétence garantie.

